



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 20 DECEMBRE 2016

Le 20 décembre 2016, à 19 heures 30, en Mairie, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Yves MULLER, Maire, à la suite des convocations faites par lui en date du 13 décembre 2016.

Etaient présents : 25

Christiane TOUSSAINT, François MEOCCI, Marielle GREFF, Paul LINDEN, Diane WEIDER, Natacha ZIVKOVIC, Guy BEAUJEAN, Jérôme HECQUET, Andrée PICCININI, Alain LALLIER, M.Claire SPANIER, J.Claude BALTHAZARD, Isabelle DUSCH, Hervé MANGEOT, Hervé AULNER, Eugène KOMARNICKI, J.Claude AUBERTIN, Régis MENSLER, Daniel PIERRE, Jean GUZZO, Bernadette LEBON, Fabienne MORVRANGE, Valérie VATIER, Valentin COQUIN.

Etaient absents : 4 Procurations : 3

Christine ZIMMER-HEITZ pouvoir à Christiane TOUSSAINT
Sarah VITALE pouvoir à J.Claude BALTHAZARD
Aurélien DULAC pouvoir à Yves MULLER
Bernard ROETTGER

Secrétaire de séance :

Madame Laetitia SEGAUX-FRANCOIS, Directrice Générale des Services
(articles L 2541-6 et L 2541-7 du Code général des collectivités territoriales)

Approbation du procès-verbal de la séance du 24 novembre 2016

Le procès-verbal de la séance du 24 novembre 2016 est adopté à l'unanimité.

N°86/2016 - Réfection du centre technique municipal : demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et de l'AMITER (Aide Mosellane à l'Investissement des Territoires) - modificatif

Vu la loi n° 82-213 du 02/03/1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

Vu les articles L.1111-1, L.1111-2, L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante les enjeux et objectifs de la subvention d'Etat – DETR - et départementale – AMITER-. Il précise que les acquisitions foncières, sous réserve qu'elles soient uniquement destinées au projet faisant l'objet de la demande de financement, sont subventionnables. Il y a donc lieu de revoir le plan de financement prévu par délibération du 24 novembre 2016.

Il rappelle également que la DETR vise à subventionner les dépenses d'équipement des communes et groupements de communes et est accordée par le Préfet après avis d'une commission départementale d'élus.

L'AMITER résulte d'une réflexion du Conseil Départemental sur le bilan des dispositifs antérieurs d'aide aux collectivités. Ce nouveau dispositif se met en cohérence avec le contexte financier (effet

ciseaux de la baisse des dotations et de l'augmentation des dépenses obligatoires non maitrisables) et réglementaire (loi NOTRe) à venir.

Il précise que les collectivités pourront faire la demande d'une aide AMITER pour la période 2015-2020 (limite de dépôt des dossiers à 2019). L'engagement des aides financières sera programmé de façon régulière sur l'ensemble de la période 2015-2020, permettant ainsi de programmer également le versement des aides de façon plus régulière. Les collectivités ont la possibilité de déposer un dossier AMITER après avoir terminé tous les projets PACTE.

Il propose au Conseil municipal de retenir le projet ci-dessous précisé et de l'inscrire, d'une part, au titre de la subvention DETR 2017 et, d'autre part, au titre de la subvention AMITER programme 2015-2020 :

« Réfection du centre technique municipal »

Le plan de financement estimatif des travaux est établi tel quel:

DEPENSES		RECETTES	
Acquisition du foncier	250 000 €	Subvention DETR 40 %	700 000 € HT
Réfection du centre technique municipal (travaux – désamiantage - divers)		Subvention AMITER 40 %	700 000 € HT
	1 424 600 € HT		
Etudes dont maîtrise œuvre	75 400 € HT	Autofinancement	350 000 € HT
TOTAL	1 750 000 € HT	TOTAL	1 750 000 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adhérer aux dispositifs AMITER et DETR ;
- d'approuver ledit plan de financement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter un montant de subvention équivalant à 40 % de la dépense totale subventionnable soit un montant de 700 000 € HT au titre de la DETR et de 700 000 € HT auprès du Conseil Départemental au titre de la subvention AMITER ;
- de déléguer au Maire la gestion de ce dossier et l'autoriser à signer l'ensemble des pièces afférentes ;
- d'annuler la délibération afférente du 24 novembre 2016 ;
- s'engage à maintenir la propriété de l'ouvrage dans le domaine public de la collectivité pour une durée minimale de 10 ans.

Présents : 28
 Abstentions : 0
 Suffrages exprimés : 28
 Pour : 28
 Contre : 0

N°87/2016 - Constitution d'une provision pour créances douteuses

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que l'enseigne d'indication de la raison sociale installée sur la toiture de la société BIG HABITAT, située 6 rue des Alouettes, n'est pas conforme à la réglementation de la publicité (dispositions du Code de l'Environnement) et à ce titre, la société a fait

l'objet par la DDT (Direction Départementale des Territoires) d'une mise en demeure de déposer l'enseigne.

L'enseigne illégale étant restée en place, des mesures ont été prises par la commune à la demande de la Préfecture qui a fixé une astreinte pécuniaire par jour de retard. Faute pour la commune de liquider le produit de l'astreinte, la créance serait liquidée et recouvrée au profit de l'Etat.

La société a présenté une requête auprès du tribunal administratif de Strasbourg en vue d'obtenir l'annulation du titre émis à son encontre.

Dans le cadre du litige qui oppose l'Etat à la SARL BIG HABITAT, la constitution d'une provision de 30 000 € est nécessaire.

A cet effet, il est demandé au Conseil Municipal d'ouvrir les crédits afférents à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à ouvrir les crédits afférents à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Présents	:	28
Abstentions	:	6
Suffrages exprimés	:	22
Pour	:	22
Contre	:	0

N°88/2016 - Décision modificative n° 2/2016

Vu la loi n° 82-213 du 02/03/1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

Vu les articles L.1111-1, L.1111-2, L. 2121-29 et L. 2311-1 et suites du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte la décision modificative telle que ci-annexée.

Présents	:	28
Abstentions	:	6
Suffrages exprimés	:	22
Pour	:	22
Contre	:	0

N°89/2016 - Fixation de nouvelles tarifications concernant la gestion funéraire et abrogation de la DCM du 6 mars 1997 affectant les recettes relatives aux concessions de cimetière et à hauteur de 50% des spectacles au CCAS

Diane WEIDER, Adjointe au Maire en charge des finances expose à l'assemblée délibérante qu'en date du 6 mars 1997, le Conseil municipal avait délibéré afin de confirmer l'affectation sur le budget du CCAS des recettes émanant de :

- La totalité des concessions de cimetière ;
- 50 % des taxes sur les spectacles

Elle propose d'abroger cette décision et d'affecter les recettes afférentes au budget général de la commune.

Elle propose en outre de fixer les nouvelles tarifications concernant les concessions funéraires à compter de 2017 tel que ci-dessous précisées :

- Case de columbarium : 140 euros
- Concession simple : 60 euros
- Concession double : 140 euros

Pour des durées respectives de 20 ans.

Pour les autres tarifications relatives aux droits de place, voir annexe ci-jointe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte les nouvelles tarifications et abroge la décision du 6 mars 1997.

Présents	:	28
Abstentions	:	6
Suffrages exprimés	:	22
Pour	:	22
Contre	:	0

N°90/2016 - Modification du tableau des effectifs

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

- Création d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU l'article 34 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

VU le tableau des effectifs du personnel communal,

VU l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 16 décembre 2016,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

- Création d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

Présents	:	28
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	28
Pour	:	28
Contre	:	0

N°91/2016 - EPFL : convention de maîtrise foncière opérationnelle

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.221-1 et L.324-1 du Code de l'Urbanisme,

Le Maire rappelle que le fait pour la commune d'avoir une politique ambitieuse en matière de développement territorial et notamment en matière d'habitat, passe par une stratégie de maîtrise foncière qui doit se construire dans une logique constante et globale et non exclusivement par des politiques d'acquisitions d'opportunité.

La politique foncière menée par la collectivité vise ainsi à lui permettre de disposer des terrains et biens nécessaires pour répondre, dans le temps, à la demande résidentielle des particuliers et des entreprises, en équipements publics et de loisirs et en espaces naturels sur son territoire. Elle s'appuie sur une réflexion préalable d'identification du gisement foncier adossée à l'analyse des besoins.

Il précise que la présente convention de maîtrise foncière opérationnelle est signée entre EPFL et la commune, qui s'engage expressément à racheter les immeubles acquis à l'issue de leur période de portage respective ou les faire racheter par un tiers qu'elle proposera.

Il rappelle que la commune a pour projet la réalisation d'un lotissement communal à Seilles Andenne, à usage d'habitation. La commune s'engage à informer l'EPFL de tout changement susceptible d'affecter la réalisation de ce projet.

Le projet ainsi défini respecte les critères d'intervention de l'EPFL arrêtés par son conseil d'administration dans le cadre de son programme pluriannuel d'intervention.

Par la signature de la présente convention, la commune reconnaît avoir eu connaissance des critères d'intervention de l'EPFL.

Les biens à acquérir concernent les parcelles cadastrées :

- section A n° 226 d'une contenance de 34 a 44 ca propriété de Foncier Conseil
- section A n° 228 d'une contenance de 25 a 83 ca, propriété de Madame GAUTHIER Eugénie née CHLEMAIRE laissant une pléthore d'héritiers, rendant l'acquisition de ladite parcelle complexe, chronophage et onéreuse. Le recours à un généalogiste s'avère indispensable.

Soit une contenance totale de 60 a 27 ca.

L'enveloppe prévisionnelle de l'opération s'élève à 150 000 € HT intégrant notamment les frais liés à l'acquisition et les coûts liés à la gestion. Ce montant s'entend hors actualisation.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans.

L'acquisition de ces terrains se fera par exercice du droit de préemption urbain qui lui sera délégué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- adopte la convention susmentionnée,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise foncière opérationnelle,
- délègue son droit de préemption urbain à l'EPFL nécessaire aux acquisitions afférentes.

Présents	:	28
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	28
Pour	:	28
Contre	:	0

N°92/2016 - Nouvelles activités périscolaires : conventions d'objectifs

Monsieur Paul LINDEN, adjoint au Maire en charge de l'éducation et la jeunesse propose au conseil municipal de signer deux conventions d'objectifs avec l'association MS Echecs, d'une part et l'US Silvange Basket d'autre part.

Ces conventions ont pour objet de définir les conditions d'intervention des associations MS Echecs d'une part et US SILVANGE d'autre part, dans le cadre des nouvelles activités périscolaires.

L'association MS ECHECS s'engage à animer, durant la période allant du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017 une séance d'échecs d'une heure hebdomadaire dans les deux écoles élémentaires de Marange-Silvange.

En contrepartie, la commune s'engage à verser à l'association une subvention d'un montant de 1 258 euros maximum.

L'association US SILVANGE s'engage quant à elle à animer, durant la période allant du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017 des séances de Basket. Deux séances hebdomadaires d'une durée d'une heure au Groupe Scolaire La Rousse et au Groupe Scolaire Félix MIDY.

En contrepartie, la commune s'engage à verser à l'association une subvention d'un montant de 2 479 euros maximum. Il est proposé au Conseil municipal de délibérer dans ce sens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la convention à intervenir avec l'Association MS Echecs et de verser une subvention d'un montant de 1 258 euros maximum à cette association.

DECIDE d'approuver la convention à intervenir avec l'Association US SILVANGE et de verser une subvention d'un montant maximum de 2 479 euros maximum à cette association.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions.

Madame MORVRANGE et Monsieur HECQUET ne participent pas au vote.

Madame MORVRANGE fait la remarque que l'activité Echecs est moins rémunérée que l'année précédente alors qu'un nombre supérieur de séances sera organisé. Monsieur LINDEN répond que par souci d'équité avec l'US SILVANGE, il a été décidé de fixer un montant fixe de participation à la séance et que ce tarif est sensiblement identique à celui pratiqué par les PEP 57 dans le cadre des activités qu'ils organisent.

Présents	:	28
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	26
Pour	:	26
Contre	:	0

N°93/2016 - Subventions aux associations : versement du solde à l'école de musique

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à une mauvaise explication, l'assemblée délibérante a pris en date du 13 octobre dernier, la décision d'attribuer à l'Ecole de musique, un solde de subvention dont le montant est erroné.

Aussi, il propose au Conseil municipal de redéfinir et d'attribuer au titre de l'année 2016, le solde de subvention à l'Ecole de musique pour un montant de 2 150 euros en plus des 1 837.50 € prévus par délibération du 28 juillet 2016, amenant ainsi le montant total de subvention à 9 500 euros.

Ecole de musique	7 350 € déjà versés	2 150 €	9 500 €
-------------------------	---------------------	---------	---------

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le versement du solde de subvention tel que ci-dessus précisé.

Présents	:	28
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	28
Pour	:	28
Contre	:	0

N°94/2016 - CCPOM : rapport d'activité « déchets » 2015

Le Maire présente à l'assemblée délibérante le rapport d'activité déchets 2015 de la CCPOM. Il est proposé d'adopter ce rapport. Il précise qu'une version papier est disponible au secrétariat général.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le rapport d'activité déchets 2015 de la CCPOM.

Présents	:	28
Abstentions	:	1
Suffrages exprimés	:	27
Pour	:	27
Contre	:	0

N°95/2016 - Conseillers démissionnaires : désignation de nouveaux représentants dans diverses instances

Compte tenu de la récente démission de trois conseillers municipaux siégeant dans diverses commissions communales, CCAS et autres, il est proposé de désigner de nouveaux représentants au sein de ces instances :

- Commission communale « grands projets, développement économique, urbanisme, patrimoine, voirie » pour 1 représentant : Monsieur Jean GUZZO
- Commission communale « environnement, cadre de vie, développement durable, communication » pour un représentant : Madame Valérie VATIER
- Commission communale « Education-jeunesse » pour deux représentants : Monsieur J.Claude AUBERTIN et Madame Sarah VITALE
- Commission communale « vie associative, sport, fêtes et cérémonies, action culturelle » pour un représentant : Isabelle DUSCH - Monsieur Jean GUZZO quitte cette commission, Madame Valérie VATIER intègre cette commission.
- Conseil d'Administration du CCAS pour un représentant : Monsieur Jérôme HECQUET
- Conseillers des Orphelins pour un représentant : Monsieur J.Claude AUBERTIN

Présents	:	28
Abstentions	:	6
Suffrages exprimés	:	22
Pour	:	22
Contre	:	0

N°96/2016 - Orne THD : convention de partenariat

Le Maire propose à l'assemblée délibérante l'adoption d'une convention de partenariat avec la SPL Orne THD par laquelle elle versera à la commune, en compensation de son intégration au futur canal local de Marange-Silvange (le logo « Orne THD » figurera sur les vidéos du canal local communal), une participation financière d'un montant de 30 000 € annuels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- adopte la convention de partenariat avec la SPL Orne THD,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Présents	:	28
Abstentions	:	6
Suffrages exprimés	:	22
Pour	:	22
Contre	:	0

Décisions du Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante des décisions prises dans le cadre de la délégation du 6 avril 2014 :

N°	Objet
05/2016	<u>Ester en justice</u> : sécheresse 2015 : recours gracieux à l'encontre de la décision interministérielle de rejet de l'état de catastrophe naturelle
06/2016	<u>Ester en justice</u> : Recours référé expertise pour les inondations

Aucune remarque n'est formulée.

Divers et Information

Monsieur le Maire précise, en réponse à la question de Monsieur GUZZO posée lors de la séance du 24 novembre dernier, qu'avec la suppression des syndicats intercommunaux transformés en syndicats mixtes par la loi NOTRe, les représentants des membres afférents pourront être désignés parmi les conseillers municipaux et non parmi les seuls conseillers intercommunaux.

Extrait certifié conforme
Marange-Silvange, le 21/12/2016
La Secrétaire :



Laetitia SEGALIN-FRANCOIS